

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 14 SEPTEMBRE 2023 – 20h00**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 08 septembre 2023

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck,

Absents représentés : BLASSY Emilie (pouvoir à BRUN Valérie), CURTIL Valérie (pouvoir à TISSOT Cécile), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DANIEL Dominique (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents : DEFOURS Rémi (jusqu'à 20h05)

Secrétaire de séance : GESSENS Philippe

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ordre du jour doit être affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux, sans quoi la séance du conseil pourrait être annulée.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour a bien été affiché en temps et en heure par voie dématérialisée et un rappel sera fait pour l'affichage de l'ordre du jour à la porte de la mairie.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Délibération n° 2023-5-1

Monsieur Rémi DEFOURS est absent pour ce vote.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente du 09 juin 2023, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Numéro de la délibération 2023-5-1	Vote	
	Nombre de votants	26
	Nombre de suffrage exprimés	26
	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	2

Arrivée de Monsieur Rémi DUFOUR à 20h05.

I – PÔLE PERSONNEL

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n° 2023-5-2

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur un poste d'agent de maîtrise est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise principal, à effet du 1^{er} octobre 2023. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Monsieur Alain GARMIER demande à ne pas prendre part au vote.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – PÔLE URBANISME

3. ACQUISITION TERRAIN BASSET AI 187

Délibération 2023-5-3

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, rappelle la délibération 2023-2-18 par laquelle la commune décide de l'acquisition de parcelles à BASSET dans le cadre du projet de construction d'une STEP, AI 183, AI 184, AI 185, et AI 186. La parcelle AI 187 ayant été oubliée, il convient de délibérer sur l'acquisition de ladite parcelle.

Après négociation avec le propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 5 €/m².
Étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Paul BOURGIN-BAREL : Les plans n'ont pas été joints avec les rapports et la convocation.

René BORY : Ce sont les mêmes plans qui vous ont été présentés en mars 2023 lors du premier vote. C'est le même dossier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 187 d'une superficie de 6 m² appartenant à M. Monsieur GRATTON Gilles – 6 avenue du Bel Air – 69580 SATHONAY-CAMP
- **DECIDE** que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé devant Notaire, et **DONNE POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant

4. CESSION TENEMENT IMMOBILIER AC 41

Délibération 2023-5-4

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, rappelle au conseil Municipal que les immeubles cadastrés AC41, L321 et L 352 ont été transmis à la commune par acte notarié en date du 08 mars 2022, suite à la donation de Monsieur Jean VIENNE à la commune de Bas-en-Basset.

La donation comporte une maison d'habitation et une grange (AC41) ainsi qu'un terrain à Chambasses (L321) et un pré à Chambasses (L352).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble cadastré AC 41 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les tenements immobiliers appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BAS-EN-BASSET,

Considérant l'avis des domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Paul BOURGIN-BAREL : Monsieur le Maire, avez-vous rencontré des personnes en mairie ?

Monsieur le Maire : Des personnes de l'association des villageois de Lamure ont fait valoir une demande d'utilisation de la grange pour stocker leur matériel. Nous n'avons pas répondu favorablement à la demande car on ne peut pas faire de différence entre les villages. Cet ensemble ne présentant pas d'intérêt pour nous, nous avons décidé de le vendre.

Paul BOURGIN-BAREL : cela ne nous satisfait pas. Des associations ont des locaux. La pêche et la chasse, le moto club, la Sapariote, ... et aujourd'hui, vous nous dites ne pas pouvoir. Gourdon a fait une demande ?

Monsieur le Maire : Oui, l'association des habitants de Gourdon a fait une demande dans ce sens.

Paul BOURGIN-BAREL : On a une belle opportunité avec un bien qui ne vous coûte rien. On a proposé de faire des travaux. Les 21 conseillers de la majorité, je vous invite à réfléchir. Notre association est vivante avec les différentes manifestations que nous organisons dans l'année et qui marchent très fort, le village est plus fleuri que le bourg. Un représentant de l'association de Lamure souhaite expliquer sa proposition.

Monsieur le Maire : Non. Seuls les élus peuvent prendre part au débat.

Paul BOURGIN-BAREL : Vous avez déjà un acheteur ?

Monsieur le Maire : Oui, nous avons des propositions. On va passer par un prestataire extérieur pour la vente.

Paul BOURGIN-BAREL : Rien ne presse, ce n'est pas une nécessité de vendre.

Franck BARDEL : Je rejoins Paul.

Paul BOURGIN-BAREL : On a l'évaluation des domaines. On n'est pas à 55 000 € près quand on achète une maison à 300 000 €. Je sensibilise les conseillers.

Monsieur le Maire : Nous avons pris la décision de nous en séparer rapidement car le bien n'est pas en bon état.

Paul BOURGIN-BAREL : On a 21 beniououi.

Alain MARTIN : je suis surpris que M. VIENNE n'ait pas donné la maison au village en mettant dans les clauses la non-vente du bien.

Paul BOURGIN-BAREL : je suis d'accord mais c'est dommage.

Franck BARDEL : Vous auriez pu dissocier la grange de la maison pour les assos.

Paul BOURGIN-BAREL : on devrait sursoir et écouter les associations.

Franck BARDEL : L'association ne veut que la grange.

Monsieur le Maire : On enlève un atout à la maison, on ne veut pas dissocier la grange et la maison. C'est une maison de village avec peu de terrain, il n'y a pas lieu de sursoir.

Paul BOURGIN-BAREL : Vous auriez satisfait une association.

Monsieur le Maire : Nous accompagnons au mieux toutes nos associations.

Christianne : On a proposé un local au moto club à cause de la construction du pont, et à la Sapariote car les locaux étaient insalubres.

Paul BOURGIN-BAREL : Pas dans ce cas-là. Plein de communes aident leurs assos, vous vous enfoncez.

Monsieur le Maire : Nous travaillons dans un souci d'équité. Nous échangeons régulièrement avec les associations et répondons à leur besoin selon nos possibilités. Dans ce cas, c'est le simple souci d'équité.

Paul BOURGIN-BAREL : Créez une béate !! Là, vous enfoncez nos assos.

Monsieur le Maire : Ça c'est ton point de vue.

Franck BARDEL : C'est dommage, c'est une occasion et on passe à côté.

Paul BOURGIN-BAREL : Votre décision est prise. La population a bien compris.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeubles cadastré AC 41,
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession
- **APPROUVE** le prix de 55 000 € pour l'immeuble cadastré AC 41, suivant l'avis des domaines,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

5. ECHANGE TERRAINS COUTANSON-COMMUNE DE BAS-EN-BASSET

Délibération 2023-5-5

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, rapporte au conseil Municipal les raisons d'un échange de terrain entre les époux COUTANSON et la commune de Bas-en-Basset.

Les époux COUTANSON sollicitent l'échange de la parcelle communale AT0803 de 15ca sur laquelle est édifée en partie leur véranda contre leur parcelle AT0802 de 9ca sur laquelle est édifée une partie de la chambre funéraire communale.

Un bornage a été effectué pour chaque parcelle échangée à la charge des propriétaires respectifs.

Cet échange est réalisé sans soulte, les frais d'acte sont pour moitié à la charge de chacune des parties (époux Coutanson – Mairie).

Il convient de donner pouvoir au Maire pour tous documents se rapportant à cet échange.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces parcelles.

III – PÔLE FINANCE

6. RECTIFICATION DES TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES

Délibération 2023-5-6

Vu l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le montant de la prestation de pose de scellés est compris entre 20 € et 25 €,

Vu la délibération 2022-8-21 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions cimetières et opérations funéraires pour 2023,

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, propose la rectification suivante :

POSE DE SCELLES

Prestation : 25,00 €

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**ADOPTÉ** la rectification de tarif,

-**DECIDE** cette rectification à compter du 14 septembre 2023.

7. ADOPTION A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération 2023-5-7

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur Alain SAEZ présente le dossier d'expérimentation du CFU au titre des comptes de l'exercice 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

La commune, sur proposition du comptable assignataire, a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à expérimenter le CFU sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune de Bas-en-Basset,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

IV – PÔLE TRAVAUX-VOIRIE

8. TRAVAUX SUR POSTE BT GRIZAILLOUX

Délibération 2023-5-8

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux sur le poste basse tension cité en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 019.57 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$7\ 019.57\ € \times 55\ \% = 3\ 860.76\ €$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Franck BARDEL : Une seule maison est impactée à Grizailloux ?

Bernard GONTAUD : Un habitant a des problèmes de stabilité de son alimentation électrique

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative de 3 860.76 €** et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- **D'INSCRIRE** à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2022

Délibération 2023-5-9

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2022 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS.

Franck BOURGIN-BAREL : Les rapports sont-ils en ligne sur le site internet ?

Alain SAEZ : On les mettra.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

10. DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

DECISION DU MAIRE N° 2023-05

Portant passation d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Porte du Velay

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération 2020-5-1 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération 2023-3-4 du 27 avril 2023 portant acquisition par préemption de la propriété Dos Santos, 21 rue du Marais, cadastrée AS 0316, pour une valeur de 279 000 € hors frais de notaire,

DECIDE

De contracter un emprunt d'une valeur de 300 000 € au taux fixe de 4,32 % sur une durée de 15 ans afin de permettre l'acquisition de la propriété Dos Santos.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

DECISION DU MAIRE N° 2023-06

Portant choix du prestataire pour l'acquisition de la parcelle AO 323

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération 2020-5-1 du 17 juillet 2020,

Considérant la consultation effectuée sur la plateforme des marchés publics, en date du 17 mai 2023,

Considérant la seule offre reçue dans le temps imparti,

DECIDE

De choisir Mesanges Immo de Monistrol-sur-Loire pour la réalisation d'une résidence seniors sur la commune.

Paul BOURGIN-BAREL : 38 € du m², c'est cadeau.

Monsieur le Maire : C'est le prix des domaines.

Paul BOURGIN-BAREL : Vous n'étiez pas obligé de suivre.

DECISION DU MAIRE N° 2023-07

Portant signature d'un bail de location à la Maison de Santé

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération 2020-5-1 du 17 juillet 2020,

Considérant le départ au 31 août 2023 de la société SCM Kinés du Marais, laissant le lot n° 1 libre de tout occupant,

Considérant la candidature de Monsieur Korentin CUER, kinésithérapeute, pour une installation dans la Maison de Santé de Bas-en-Basset,

DECIDE

De louer à Monsieur Korentin CUER le lot n° 1 de la Maison de Santé correspondant à un local de 94.40 m², afin d'y installer son activité libérale de kinésithérapie, à compter du 01 octobre 2023.

Paul BOURGIN-BAREL : Pourquoi les kinés arrêtent ?

Monsieur le Maire : Pour des problématiques personnelles. C'est aussi un problème de coût, nous avons fait une réduction de loyer de 50%.

Franck BARDEL : Vous avez fait un effort pour les garder ?

Monsieur le Maire : Pendant un an.

Frank BARDEL : Et pour celui qui arrive ?

Paul BOURGIN-BAREL : Le montant du loyer ?

Alain SAEZ : 250 € par mois pendant 3 mois, puis 500 € par mois pendant 6 mois et 800 € au bout d'un an. Il est seul et n'a pas encore de patientel.

Franck BARDEL : Vous auriez pu faire un effort pour garder les deux kinés en place.

Alain SAEZ : C'est ce qu'on a fait.

Alain SAEZ : La maison de la santé nous coute 60 000 € annuel sur le budget général.

Paul BOURGIN-BAREL : Si la maison de santé est déficitaire, ce n'est pas grave. Le plus important est de garder nos praticiens. Vous ne vous êtes pas battus pour les garder.

Rémi DEFOURS : Le sujet n'a pas été débattu en conseil. Rien n'a été fait pour les retenir. L'approche comptable n'est pas suffisante. Une réflexion collective aurait dû être débattue. Ça touche tout le monde. Je suis surpris que personne ne réagisse. Aujourd'hui, c'est adieu et merci. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Rémi DEFOURS : On ne peut pas faire partir les gens comme ça.

Alain MARTIN : Ce n'est pas nous qui avons fixé le prix des loyers.

Paul BOURGIN-BAREL : On peut très bien réviser les loyers.

Paul BOURGIN-BAREL : Qui prend en charge les travaux du cabinet ?

Monsieur le Maire : C'est la commune.

Nicolas BARTHELEMY : Deux praticiens sont partis, un est arrivé. La place n'est pas complètement vide. En retour, on a une rentrée de loyer progressive. Il fera peut-être venir d'autres collaborateurs.

Paul BOURGIN-BAREL : Combien vont coûter les travaux ?

Alain MARTIN : 7 000 € de travaux

Paul BOURGIN-BAREL : Encore un cadeau de la commune. D'ailleurs lors de l'état des lieux, tu n'as pas été poli avec les praticiennes. Vous n'avez pas fait de cadeau à Emilie. Vous vous foutez des praticiens. Vous leur mettez un coup de pied.

Rémi DEFOURS : Le regret c'est de voir partir deux praticiennes qui sont là depuis près de 20 ans. Ce sont des personnes dévouées qui se sont investies. Le sujet n'a jamais été débattu.

Alain SAEZ : On en a débattu.

Bernard GONTAUD : Une praticienne a fait une demande de baisse de loyer suite à des difficultés personnelles, la mairie l'a acceptée. Malheureusement, cela n'a pas empêché le départ, on aurait préféré la garder. Vous créez un événement, alors que ce n'est pas un, car la praticienne a eu la délicatesse et la classe de mettre un mot à l'entrée de la maison de santé expliquant qu'il n'y avait pas de problèmes avec la maire.

Rémi DEFOURS : On aurait dû en discuter ensemble.

Paul BOURGIN-BAREL : Qui gère le calendrier Fabro et Gymnase ?

Monsieur le Maire : C'est la mairie.

Paul BOURGIN-BAREL : Ce n'est pas ce qui a été dit par un des conseillers municipaux lors du forum des associations. Il a dit que c'était la Communauté de Communes.

Délibération n° 2023-5-1 - Approbation compte-rendu de la séance du 09 juin 2023
Délibération n° 2023-5-2 – Modification du tableau des emplois
Délibération n° 2023-5-3 – Acquisition d'un terrain à Basset AI 187
Délibération n° 2023-5-4 – Cession de tènement immobilier AC 41
Délibération n° 2023-5-5 – Echange de terrains Coutanson-Commune de Bas-en-Basset
Délibération n° 2023-5-6 – Rectification des tarifs des prestations funéraires
Délibération n° 2023-5-7 – Adoption de l'expérimentation CFU
Délibération n° 2023-5-8 – Travaux sur poste BT Grizailloux
Délibération n° 2023-5-9 – RPQS 2022

La séance est levée à **21h00**.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



